



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 49'000.--
permettant la mise à niveau d'une partie de l'éclairage intérieur
du Centre polyvalent du Bugnon**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

L'éclairage intérieur des locaux communaux est principalement assuré par des tubes fluorescents contenant du mercure.

Le mercure faisant partie des métaux lourds, très toxiques pour l'homme et pour l'environnement lors de son élimination, les lampes qui en contiennent sont progressivement interdites à la fabrication, à la vente et à l'importation en Suisse et dans l'Union européenne.

Dans un premier temps, le Conseil communal a constitué un stock important de tubes fluorescents afin d'être en mesure de les remplacer progressivement au sein des différentes infrastructures communales.

Dans un deuxième temps, le Conseil communal souhaite remplacer ce type d'éclairage par des équipements modernes, économes et inoffensifs. En effet, outre l'aspect sanitaire, les luminaires équipés de LED ont une durée de vie plus longue et consomment moins d'électricité que leurs prédécesseurs, pour un meilleur résultat.

Cette importante mutation est déjà en cours au collège principal de la localité, puisque quelques salles de classe sont à ce jour équipées de luminaires LED, travaux qui ont été entrepris depuis 2021 dans le cadre du budget d'entretien ordinaire de cet immeuble.

Au travers du présent rapport, le Conseil communal vous propose d'entamer la mutation du Centre polyvalent du Bugnon. Il est ainsi prévu de remplacer les tubes fluorescents de la salle polyvalente (salle de gymnastique), de la scène, du local des maîtres et des toilettes des maîtres par un éclairage LED.

Les devis en notre possession indiquent un investissement à réaliser de l'ordre de fr. 49'000.-- que le Conseil communal prévoit de financer au travers du *Fonds communal de l'énergie*.

Ce dernier comprend actuellement fr. 156'005.90 et est alimenté chaque année par la redevance à vocation énergétique prélevée auprès des consommateurs finaux d'électricité via le gestionnaire du réseau de distribution (Groupe E SA), ce qui représente des recettes annuelles de l'ordre de fr. 25'000.--.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 14 mai 2024,

vu l'arrêté du Conseil général, du 7 décembre 2017, relatif à l'approvisionnement en électricité,

vu l'arrêté du Conseil communal, du 20 mars 2018, relatif à l'utilisation du Fonds communal de l'énergie,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 49'000.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de mettre à niveau une partie de l'éclairage intérieur du Centre polyvalent du Bugnon.

Article 2 : La dépense sera prélevée du fonds « 29106.00 – Redevance à vocation énergétique ».

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 5 juin 2024

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Alec Enderli

Floriane Perret